Prométerre peut vous accompagner dans cette démarche

| Prestation : créer une SA/Sàrl pour son exploitation | | | |
|--|---|--|--|
| Objectifs de la prestation | Identifier si la création d'une société peut être possible et intéressante pour l'exploitation afin de décider s'il est utile d'approfondir la question par une analyse fiscale | | |
| Contenu | Préparation du rendez-vous par les différents intervenant Entretien de 2 heures avec un conseiller gestion de Proconseil, un fiscaliste de Fidasol et si besoin un expert crédit et reprise de l'Office de crédit agricole | | |
| Lieu | Bureaux de Prométerre | | |
| Rendu après la séance | Un compte-rendu | | |
| Tarif | CHF 800.— pour 2 intervenants CHF 1'200.— pour 3 intervenants | | |









La création d'une SA/Sàrl peut intervenir à différents niveaux dans le monde agricole. En fonction de la situation et des objectifs poursuivis, la structure mise en place peut différer d'un cas à l'autre. Il se peut également qu'après analyse, le maintien en raison individuelle reste la meilleure solution. Prométerre peut vous accompagner pour définir les enjeux des différentes possibilités s'offrant à vous dans une réflexion à long terme.

De nombreuses conséquences

La structure choisie engendre des conséquences sur de nombreuses thématiques :

- Le droit aux paiements directs
- Les possibilités de financement
- La fiscalité
- Le statut de l'exploitant et la prévoyance
- Les assurances

- Le droit agraire (bail à ferme, LDFR)
- L'administration de son entreprise
- La conformité à l'aménagement du territoire

Les principaux cas de figures

| | Création d'une SA/Sàrl pour l'exploitation du domaine | Création d'une SA/Sàrl qui devient propriétaire du domaine agricole et également exploitante | Création d'une SA/Sàrl pour une activité annexe au domaine agricole (par exemple vente direct, travaux pour tiers, etc.) |
|--------------------------------------|---|--|---|
| Situations courantes | Actionnariat Contrat de travail Bail à ferme Actionnariat Actionnariat | Personne physique Coutrat de travail Personne morale exploitante | Actionualiat de travail extreme morale activité annexe |
| Statut d'exploitant à la DGAV | La SA/Sàrl est reconnue comme exploitante par la DGAV | La SA/Sàrl est reconnue comme exploitante par la DGAV | La personne physique reste reconnue comme exploitante auprès de la DGAV |
| Statut de la per- sonne physique | Salariée de sa société Propriétaire des immeubles Détentrice d'actions/parts sociales | Salariée de sa société Détentrice d'actions/parts sociales | Exploitant agricole en tant qu'indépendant Propriétaire des immeubles Détentrice d'actions/parts sociales Év. Salariée de sa société |
| Statut de la SA/Sàrl | Exploitante agricoleFermière | Exploitante agricolePropriétaire des immeubles agricoles | Exploitant de l'activité annexe |
| Propriété du chédail et du bétail | La SA/Sàrl devient propriétaire du chédail et bétail | La SA/Sàrl devient propriétaire du chédail et bétail | La personne physique reste propriétaire du bétail et chédail |
| Propriété des immeubles | La personne physique reste propriétaire des immeubles | La SA/Sàrl devient propriétaire des immeubles | La personne physique reste propriétaire des immeubles |
| Fortune privée ou commerciale | Dans la majorité des cas, les immeubles sont transférés à la fortune privée | Les immeubles passent de la fortune commerciale de la personne physique à la fortune commerciale de la SA/Sàrl | |
| LDFR/LBFA/OAT | Un bail à ferme doit être signé entre la SA/Sàrl exploitante et la personne physique propriétaire | La SA/Sàrl doit répondre aux exigences de la Commission foncière rurale concernant les personnes morales propriétaires d'immeubles agricole | Attention au type d'activité hors zone à bâtir |
| Paiements directs | La SA/Sàrl doit répondre aux exigences OPD | La SA/Sàrl doit répondre aux exigences OPD | La personne physique doit répondre aux exigences OPD |